

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00953

Numéro SIREN : 532 021 722

Nom ou dénomination : A.D.N Action Documentaire Numérique

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2021 sous le numéro de dépôt 16271

A.D.N Action Documentaire Numérique
Société par actions simplifiée au capital de 141 192 euros
Siège social : 24 Rue Traversière , 59700 MARCQ EN BAROEUL
532 021 722 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 2 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le deux juin
A 10 h,

Les associés de la société A.D.N Action Documentaire Numérique se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 24 Rue Traversière 59700 MARCQ EN BAROEUL, sur convocation régulière faite par la Présidente de la société, adressée à chaque associé conformément aux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société ALDICA FINANCES en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même par Monsieur Jean-Charles THERON, Président de la Société.

Monsieur Vincent HERMEL est désigné comme Secrétaire.

Le Cabinet FORTIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent excusé.

En présence de Monsieur Gérard BENSIMON et de Monsieur Ghislain SERON , co-gérants de la société GROUPE 2J.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3816 actions sur les 3816 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

HV
GB 

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Autorisation de cessions d'actions,
- Nomination de Monsieur Gérard BENSIMON en qualité de Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Nantissement des actions de la société ADN
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et conformément à l'article 11 des statuts, décide d'agréer, en qualité de nouvelle associée, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 3816 actions de la société à la société GROUPE 2J, ci-après désignée,

- La **société GROUPE 2J**, société à responsabilité limitée au capital de 910 000 euros dont le siège est situé rue de Lisbonne à ROSNY SOUS BOIS (91), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 804 324 705 représentée par Messieurs Gérard BENSIMON et Ghislain SERON en leur qualité de co-gérants de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HV
GS

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'autoriser la société **ALDICA FINANCES** et Monsieur **Vincent HERMEL** à céder la pleine propriété des trois mille huit cent seize (3816) actions de 37 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qu'ils détiennent dans la Société, suivant la répartition suivante savoir :

- La société **ALDICA FINANCES** à hauteur de trois mille cinquante-deux (3052) actions
 - Monsieur **Vincent HERMEL** à hauteur de sept cent soixante-quatre (764) actions
- Et ce, à la **société GROUPE 2J**, société à responsabilité limitée au capital de 910 000 euros dont le siège est situé rue de Lisbonne à ROSNY SOUS BOIS (91), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 804 324 705 représentée par Messieurs Gérard BENSIMON et Ghislain SERON en leur qualité de co-gérants de la Société.

et ce, moyennant le prix de **deux millions neuf cent six mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-huit centimes (2.906.189,28 €)** pour la cession des 3.816 Actions au **GROUPE 2J**.

Le Prix des Actions s'entend réserves, reports à nouveau, besoin en fonds de roulement, trésorerie, résultats 2020 compris.

Le prix de deux millions six cent quinze mille cinq-cents quatre-vingt-six euros et trente centimes (2.615.586,30) est réglé à la signature des présentes.

Le solde, soit deux cent quatre-vingt-dix mille-six cent deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (**290.602,98**) est séquestré par l'Acquéreur par chèque bancaire à l'ordre de la CARPA et sera libéré au plus tard le 30 juillet 2021 à la condition qu'aucune réclamation ou réserve justifiées n'ait été émise par l'acquéreur entre la signature des présentes et le 30 juillet 2021.

Dans le cas contraire le solde sera réajusté en fonction des réclamations, de même que le prix sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du CA des prestations récurrentes et de la situation nette au 31 mars 2021 validée par l'expert-comptable de l'Acquéreur au 31 juillet 2021.

Un complément de prix d'un montant de **50.000 €** sera payé par l'Acquéreur si au 31 mars 2022 le montant du chiffre d'affaires réalisé au titre de la maintenance-copie soit supérieur ou égal à la somme de **1.158.806,34 €**. Ce chiffre devra être réalisé exclusivement avec les clients présents au 31/03/2020.

Ce paiement s'il est dû devra intervenir le 30 avril 2022 au plus tard.

Enfin, un dernier complément de prix sera versé en cas de solution partiellement ou totalement favorable à la Société dans le cadre de son contentieux avec l'URSSAF décrit en

42
G3

annexe 4 dont le montant sera inférieur ou égal à 35.000 € dont il sera déduit au préalable l'imposition.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de procéder à la régularisation des cessions d'actions, faire signer les ordres de mouvement, signer les quittances de prix, veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société, plus généralement, faire tout le nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer tout ou partie des présents pouvoirs, révoquer toutes substitutions et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la société ALDICA FINANCES de son mandat de Présidente de la Société, décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Gérard BENSIMON**
Né le 28 avril 1974 à LES LILAS (93)
De nationalité française,
Demeurant à PARIS (75017) 91 rue Jouffroy d'Abbans.

Monsieur Gérard BENSIMON déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le nantissement de 100% des actions de la société ADN au profit de la banque CIC EST, sise 31, rue de Jean Wenger-Valentin – 67000 STRASBOURG et de la banque SOCIETE GENERALE sise, 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS, pour un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000 euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

HV
GB

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

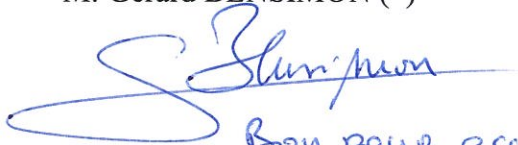
La Présidente de séance

La Société ALDICA FINANCES
Repr. Par M. Jean-Charles THERON

Le Secrétaire

M. Vincent HERMEL

M. Gérard BENSIMON (*)



Bon pour acceptation des fonctions de Président

(*) faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »



A.D.N Action Documentaire Numérique
Société par actions simplifiée
au capital de 141 192 euros
Siège social : 24 Rue Traversière , 59700 MARCQ EN BAROEUL
532 021 722 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRESIDENT DU 2 JUIN 2021

Le deux juin deux mille vingt-et un,
A 10h30,

Monsieur **Gérard BENSIMON**, demeurant 91 rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75), agissant en qualité de Président de la société A.D.N Action Documentaire Numérique sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination de Monsieur Ghislain SERON, Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre THERON de son mandat de Directeur Général de la Société, nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée et à compter de ce jour ;

- **Monsieur Ghislain SERON**
Né à PARIS (75012) le 4 décembre 1970
De nationalité française,
Demeurant 6 rue du Docteur Decorse à SAINT-MAURICE (94)

Conformément à l'article 16 des statuts, Monsieur Ghislain SERON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Ghislain SERON ne disposera pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

GS
GS

Monsieur Ghislain SERON ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président

M. Gérard BENSIMON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Bensimon', with a stylized flourish at the end.

Le Directeur Général (*)

M. Ghislain SERON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Seron', with a large, sweeping flourish.

() faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »*